PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

PRESENTS : AGIER Lucien, ASTIER Nathan, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, BRUAS Magali, CHAMBLAS Robinson, COMTE Laura, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, MADEIRA Pascal, MARMEY Karine, PERRIN Amandine, PRAL Jérôme, ROSIUS Béatrice

EXCUSE : MALOSSE Aurélien (procuration à CHAMBLAS Robinson).

Date de la convocation : 3 avril 2026

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné Lucien AGIER, secrétaire de séance.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECENTES

Le compte-rendu des séances du Conseil municipal du 18 décembre 2025 et du 21 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 06 COMPTES FINANCIERS UNIQUES – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU).

Madame le Maire propose au Conseil de désigner M. Pascal MADEIRA pour présider la séance pendant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE M. Pascal MADEIRA pour présider la séance pendant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques.

OBJET : N° 07 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Ce document remplace le compte administratif et le compte de gestion.

M. Pascal MADEIRA, Président de séance, présente le Compte Financier Unique du Budget Principal qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

		PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	84 095,00 E	77 808,36 E
012	Charges de personnel	84 333,00 E	75 586,95 E
014	Atténuation de produits	40 540,00 E	40 540,00 E
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00 E	0,00 E
023	Virement à la sect° d'investis.	10 383,00 E	0,00 E
042	Opérations d'ordre entre section	11 773,00 E	11 773,00 E
65	Autres charges gestion courante	94 408,00 E	89 713,02 E
66	Charges financières	810,00 E	709,64 E
67	Charges exceptionnelles	500,00 E	70,00 E
68	Dotations aux provisions	101,00 E	37,60 E
		326 943,00 E	**296 238,57 E**

RECETTES

		PREVU	REALISE
002	Excédent antérieur reporté Fonc	40 331,53 E	40 331,53 E
013	Atténuation de charges	1 136,00 E	1 136,02 E
70	Produits des services	739,00 E	8 380,00 E
73	Impôts et taxes	10 000,00 E	13 340,00 E
731	Impositions directes	117 551,00 E	116 804,00 E
74	Dotations et participations	128 685,00 E	147 694,51 E
75	Autres produits gestion courant	26 500,00 E	32 920,09 E
77	Produits spécifiques	1 000,00 E	214,98 E
78	Reprises s/amort, dépréciation actifs circulants	1 000,47 E	0,00 E
		326 943,00 E	**360 821,13 E**

EXCEDENT 2025 **64 582,56**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

		PREVU	REALISE
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	0,00 E	0,00 E
041	Opérations patrimoniales	60 106,37 E	60 106,37 E
16	Remboursement d'emprunts	14 064,00 E	13 231,10 E
20	Immob incorporelles	46 333,63 E	0,00 E
204	Subventions d'équipement versées	0,00 E	0,00 E
21	Immobilisations corporelles	14 421,00 E	11 580,63 E
23	Immobilisations en cours	46 450,00 E	11 991,96 E
		181 375,00 E	**96 910,06 E**

RECETTES

		PREVU	REALISE
001	Solde d'exécution d'inv reporté	2 702,19 E	2 702,19 E
021	Virement de la section de fonct.	10 383,00 E	0,00 E
040	Opérations d'ordre entre section	11 773,00 E	11 773,00 E
041	Opérations patrimoniales	60 106,37 E	60 106,37 E
10	Dotations Fonds divers Réserves	45 405,44 E	46 119,11 E
13	Subventions d'investissement	10 268,00 E	2 807,00 E
16	Emprunts et dettes assimilées	40 737,00 E	1 520,22 E
		181 375,00 E	**125 027,89 E**

EXCEDENT 2025	**28 117,83**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de Madame le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal.

OBJET N° 08 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique étant approuvé, Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 (64 582.56 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 11 221.17 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 53 361.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 09 TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires, pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 * Taxe foncière sur les propriétés bâties (FTB) : 27.62 %
 * Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52.87 %
 * Taxe d'habitation (TH) : 8.13 %

- CHARGE Madame le Maire de :
 * notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services fiscaux.

OBJET : N° 10 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget principal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	**BUDGET PRIMITIF 2025**	**BUDGET PRIMITIF 2026**
011 Charges à caractère général	84 095 €	85 896 €
012 Charges de personnel	84 833 €	82 680 €
014 Atténuation de produits	40 540 €	40 540 €
023 Virement section investissement	10 383 €	30 316 €
042 Opérations d'ordre entre section	11 773 €	11 773 €
65 Autres charges de gestion courante	94 408 €	126 777 €
66 Charges financières	810 €	628 €
67 Charges exceptionnelles	500 €	200 €
68 Dotations aux Amort et Provisions	101 €	0 €
	326 943 €	**378 810 €**

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonct	40 331.53 €	53 361.39 €
013 Atténuation de charges	1 136 €	1 000 €

70 Produits des services	739 €	16 425 €
73 Impôts et taxes	10 000 €	12 000 €
731 Fiscalité Locale	117 551 €	119 681 €
74 Dotations, subventions et participations	128 685 €	142 317 €
75 Autres produits de gestion courante	26 500 €	32 000.61 €
77 Produits exceptionnels	1 000 €	1 000 €
78 Reprise s/amort, dép, provisions	1 000.47 €	1 025 €
	326 943 €	**378 810 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	**BUDGET PRIMITIF 2025**	**RAR 2025**	**PROP NVELLES 2026**	**TOTAL BP 2026**
041 Opérations patrimoniales	60 106.37 €		56 741 €	56 741 €
16 Remboursement d'emprunts	14 064 €		14 114 €	14 114 €
20 Immobilisations incorporelles	46 333.63 €	45 300 €	0 €	45 300 €
204 Subv d'équipt versée	0 €		35 859 €	35 859 €
21 Immobilisations corporelles	14 421 €		24 500 €	24 500 €
23 Immobilisations en cours	46 450 €		8 616 €	8 616 €
	181 375 €	**45 300 €**	**139 830 €**	**185 130 €**
RECETTES				
001 Solde exécution invest reporté	2 702.19 €		28 117.83 €	28 117.83 €
021 Virement de la section de Fct	10 383 €		30 316 €	30 316 €
040 Opérations d'ordre entre section	11 773 €		11 773 €	11 773 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	45 405.44 €		16 952.72 €	16 952.72 €
13 Subventions d'investissement	10 268 €	5 961 €	2 356 €	8 317 €
16 Emprunts et dettes assimilées	40 737 €		32 912.45 €	32 912.45 €
	181 375 €	**5 961 €**	**179 169 €**	**185 130 €**

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2026 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget Principal arrêté comme suit :

 . au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 . au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	378 810.00 €
RECETTES	378 810.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	185 130.00 €
RECETTES	185 130.00 €

TOTAL **563 940.00 €**

OBJET : N° 11 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT.

M. Pascal MADEIRA, Président de séance, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau/Assainissement qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
		PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	83 790,00 E	42 866,85 E
014	Atténuations de produits	10 000,00 E	9 155,00 E
022	Dépenses imprévues Fonct	14 173,00 E	0,00 E
023	Virement à la sect° d'investis.	89 418,00 E	0,00 E
042	Opérations d'ordre entre section	30 721,00 E	30 721,00 E
65	Autres charges gestion courante	6 500,00 E	2 021,87 E
66	Charges financières	710,00 E	598,93 E
67	Charges exceptionnelles	1 118,00 E	0,00 E
68	Dotations aux amortissements	2 000,00 E	1 456,49 E
		238 430,00 E	**86 820,14 E**

RECETTES			
		PREVU	REALISE
002	Excédent antérieur reporté Fonc	145 105,36 E	145 105,36 E
042	Opérations d'ordre entre section	14 500,00 E	14 500,00 E
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	76 046,00 E	86 069,12 E
74	Subvention d'exploitation	679,00 E	679,35 E
77	Produits exceptionnels	99,64 E	0,70 E
78	Reprises sur amortissements	2 000,00 E	0,00 E
		238 430,00 E	**246 354,53 E**

EXCEDENT 2025	**159 534,39**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
		PREVU	REALISE
001	Solde d'exécution d'inv reporté	23 078,12 E	23 078,12 E
020	Dépenses imprévues	1 050,28 E	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	14 500,00 E	14 500,00 E
16	emprunts et dettes assimilées	2 700,00 E	2 684,19 E
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 E	0,00 E
21	Immobilisations corporelles	22 129,60 E	12 129,60 E
23	immobilisations en cours	132 726,00 E	0,00 E
		200 184,00 E	**52 391,91 E**

RECETTES			
		PREVU	REALISE
001	Solde d'exécution d'inv reporté	0,00 E	0,00 E
021	virement de la section de fonctionnement	89 418,00 E	0,00 E
040	Opérations d'ordre entre section	30 721,00 E	30 721,00 E
10	dotations fonds divers réserves	59 789,00 E	59 789,85 E
13	Subventions d'investissement	20 256,00 E	20 161,48 E
27	Autres immob financières	0,00 E	0,00 E
		200 184,00 E	**110 672,33 E**

EXCEDENT 2025	**58 280,42**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de Madame le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement.

OBJET N° 12 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT.

Le Compte Financier Unique étant approuvé, Mme le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 (159 534.39 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 30 000.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 129 534.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau/assainissement telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 13 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 du Budget Eau/Assainissement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	**BUDGET PRIMITIF 2025**	**BUDGET PRIMITIF 2026**
011 Charges à caractère général	83 790 €	110 976 €
014 Atténuation de produits	10 000 €	10 000 €
022 Dépenses imprévues	14 173 €	0 €
023 Virement section investissement	89 418 €	51 097 €
042 Opérations d'ordre entre section	30 721 €	30 923 €
65 Autres charges de gestion courante	6 500 €	13 150 €
66 Charges financières	710 €	1 021 €
67 Charges exceptionnelles	1 118 €	1 118 €
68 Dotations aux Amort et Provisions	2 000 €	4 070 €
	238 430 €	**232 500 €**

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonct	145 105.36 €	129 534.39 €
042 Opération d'ordre entre sections	14 500 €	14 500 €
70 Produits des services	76 046 €	77 200 €
74 Dotations, subventions et participations	679 €	1 496 €
77 Produits exceptionnels	99.64 €	0 €
78 Reprise s/amort, dép, provisions	2 000 €	9 650 €
	238 430 €	**232 500 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	**BUDGET PRIMITIF 2025**	**RAR 2025**	**PROP NVELLES 2026**	**TOTAL BP 2026**
001 Solde exécution invest reporté	23 078.12 €		0 €	0 €
020 Dépenses imprévues	1 050.28 €		0 €	0 €
040 Opérations d'ordre entre section	14 500 €		14 500 €	14 500 €
16 Remboursement d'emprunts	2 700 €		3 000 €	3 000 €
20 Immobilisations incorporelles	4 000 €		4 000 €	4 000 €
21 Immobilisations corporelles	22 129.60 €		48 874 €	48 874 €
23 Immobilisations en cours	132 726 €	10 000 €	122 081 €	132 081 €
	200 184 €	**10 000 €**	**192 455 €**	**202 455 €**

RECETTES

001	Solde exécution invest reporté	0 €	58 280.42 €	58 280.42 €
021	Virement de la section de Fct	89 418 €	51 097 €	51 097 €
040	Opérations d'ordre entre section	30 721 €	30 923 €	30 923 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	59 789 €	48 874.58 €	48 874.58 €
13	Subventions d'investissement	20 256 € 13 280 €	0 €	13 280 €
		200 184 € 13 280 €	**189 175 €**	**202 455 €**

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Eau/Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2026 du Budget Eau/Assainissement arrêté comme suit :

 . au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 . au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES 232 500.00 €
RECETTES 232 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES 202 455.00 €
RECETTES 202 455.00 €

TOTAL 434 955.00 €

OBJET : N° 14 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT COMMUNAL LES QUEYRAS.

M. Pascal MADEIRA, Président de séance, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget du Lotissement communal Les Queyras qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
		PREVU	**REALISE**
042	Opérat d'ordre entre sections	64 310,00 E	64 310,00 E
023	Virement à la section d'investissement	41 615,90 E	0,00 E
011	Charges à caractère général	60 500,00 E	0,00 E
66	Charges financières	2 000,00 E	1 100,03 E
		168 425,90 E	**65 410,03 E**
RECETTES			
		PREVU	**REALISE**

002	Excédent de fonctionnement	41 930,05 €	41 930,05 €
042	Opérat d'ordre entre sections	86 495,90 E	86 495,90 E
70	Produits des services	39 999,95 E	0,00 E
		168 425,90 E	**128 425,95 E**
		Excédent 2025	**63 015,92**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
		PREVU	**REALISE**
040	Opérations d'ordre entre sections	86 495,90 E	86 495,90 E
16	Emprunts et dettes assimilés	221 000,00 E	221 000,00 E
		307 495,90 E	**307 495,90 E**
RECETTES			
		PREVU	**REALISE**
001	Excédent d'investissement	156 127,21 E	156 127,21 E
021	Virement de la section de fonctionnement	41 615,90 E	0,00 E
040	Opérations d'ordre entre sections	64 310,00 E	64 310,00 E
16	Empruntns et dettes assimilées	45 442,79 E	0,00 E
		307 495,90 E	**220 437,21 E**
		DEFICIT 2025	**87 058,69**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de Madame le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du Lotissement communal Les Queyras

OBJET N° 15 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES QUEYRAS.

Le Compte Financier Unique étant approuvé, Mme le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 (63 015.92 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 0.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 63 015.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du Lotissement Communal Les Queyras telle que proposée ci-dessus.

OBJET N° 16 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT COMMUNAL LES QUEYRAS 2026.

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget principal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
023 Virement section d'investissement	41 615.90 €	0 €
042 Opération d'ordre entre sections	64 310 €	87 058.69 €
011 Charges à caractère général	60 500 €	62 453.13 €
66 Charges financières	2 000 €	0 €
	168 425.90 €	**149 511.82 €**

RECETTES

002 Excédent de fonctionnement	41 930.05 €	63 015.92 €
042 Opération d'ordre entre sections	86 495.90 €	86 495.90 €
70 Produits des services	39 999.95 €	0 €
	168 425.90 €	**149 511.82 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BUDGETPRIMITIF 2025	RAR 2025	PROP NVELLES 2026	TOTAL BP 2026
001 Excédent d'invest reporté	0 €		87 058.69 €	87 058.69 €
040 Opérations d'ordre entre sections	86 495.90 €		86 495.90 €	86 495.90 €
16 Remboursement d'emprunts	221 000.00 €		0 €	0 €
	307 495.90 €	**0.00€**	**173 554.59 €**	**173 554.59 €**

RECETTES

001 Excédent d'invest reporté	156 127.21 €		0 €	0 €
021 Virement section fonctionnement	41 615.90 €		0 €	0 €
16 Emprunts reçus	45 442.79 €		86 495.90 €	86 495.90 €
040 Opérations d'ordre entre sections	64 310 €		87 058.69 €	87 058.69 €
	307 495.90 €	**0.00 €**	**173 554.59 €**	**173 554.59 €**

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2026 du Lotissement communal Les Queyras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget du Lotissement communal Les Queyras arrêté comme suit :

. au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
. au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES 149 511.82 €
RECETTES 149 511.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES 173 554,59 €
RECETTES 173 554.59 €

TOTAL 323 066.41 €

OBJET : N° 17 AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE - DEMANDE AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « ATOUT RURALITES 07 ».

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de réalisation d'une structure métallique pour l'entrée du village intégrant :
- le nom de la Commune,
- des silhouettes d'animaux représentatifs des élevages locaux,
- des variétés de fruits symbolisant la production agricole du territoire.

Mme le Maire précise que ce projet vise à :
- renforcer l'identité rurale et agricole de la Commune,
- améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité du village
- valoriser le patrimoine local et la diversité des productions du territoire,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 500.00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	TOTAL
Réalisation d'une structure métallique	3 500.00 €	Département	1 400.00 €
		Autofinancement	2 100.00 €
TOTAL	**3 500.00 €**	**TOTAL**	**3 500.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 1 Abstention (Mireille BOUCHET),

- APPROUVE le projet présenté.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

- SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du dispositif « ATOUT RURALITES 07 ».

OBJET : N° 18 CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE – REVISION DU PRIX DE VENTE.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 26 du 4 décembre 2024 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la cession d'une bande de terrain communal, d'une surface de 615 m², au profit de Madame Laure FUMAS, moyennant la somme de 550 € ; les frais de rédaction de l'acte étant à la charge de cette dernière.

Considérant que Mme Laure FUMAS a contesté le prix de vente initialement fixé, estimant avoir entretenu ladite bande de terrain depuis plus de trente ans,

Considérant que la Commune conteste l'entretien continu de cette bande de terrain sur toute la période évoquée,

Considérant l'intervention d'un médiateur à la demande de Mme Laure FUMAS afin de rechercher une solution amiable,

Considérant la volonté de la Commune de privilégier un règlement amiable et apaisé de ce différend,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer un nouveau prix de vente pour la bande de terrain communal, jouxtant la propriété de Mme Laure FUMAS, à son profit, correspondant à la moitié du prix initialement fixé, soit 275 €.

- PRECISE que cette révision de prix intervient dans un souci d'apaisement, sans reconnaissance du bien-fondé des prétentions de Mme Laure FUMAS relatives à l'entretien de ce terrain.

- DIT que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de Mme Laure FUMAS.

- CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à la décision.

OBJET : N° 19 CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL (TALUS) AU PROFIT DU PROPRIETAIRE DU LOT N° 2 – LOTISSEMENT LES QUEYRAS.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Vu le plan cadastral et le document d'arpentage,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain de 222 m² située en limite du lot n° 2, correspondant à un talus non intégré dans ledit lot, relevant de son domaine privé,

Considérant que ce talus est actuellement à la charge de la Commune en termes d'entretien (végétation),

Considérant que cette emprise ne présente pas d'utilité pour le service public communal, ni pour la circulation ou la desserte,

Considérant l'intérêt pour la Commune de transférer la propriété de ce bien afin d'en déléguer l'entretien,

Considérant l'accord du propriétaire du lot n° 2, en date du 17 janvier 2026, pour acquérir cette bande de terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la cession au profit du propriétaire du lot n° 2, sis 315 lotissement Les Queyras, du talus jouxtant sa propriété, d'une superficie de 222 m², tel qu'il figure au document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

- FIXE le prix de cession à un euro symbolique.

- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- STIPULE que l'acquéreur prendra à sa charge l'entretien complet du terrain cédé ainsi que toutes responsabilités afférentes, notamment en matière de sécurité, de végétation et de stabilité du talus.

- CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à la décision.

OBJET : N° 20 <u>REMBOURSEMENT DES FRAIS VETERINAIRES ENGAGES PAR L'ASSOCIATION « L'ECOLE DU CHAT » POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS.</u>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses dispositions relatives à la gestion des animaux errants,

- Vu la convention signée le 18 septembre 2023 entre la Commune et l'Association « L'Ecole du Chat » relative à la gestion des chats errants,

Considérant qu'un administré a, malgré plusieurs courriers de la Mairie, procédé au nourrissage régulier de chats errants sur sa propriété privée, entraînant une prolifération de ces animaux,

Considérant la demande de la Sous-Préfecture d'engager des actions de régulation de cette population de chats,

Considérant que la Commune a sollicité l'Association « l'Ecole du Chat », partenaire conventionné, afin de procéder à la capture et à la stérilisation des chats errants,

Considérant que l'Association « l'Ecole du Chat » a avancé les frais vétérinaires correspondants,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'Association les frais engagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. APPROUVE le remboursement, à l'Association « l'Ecole du Chat », des frais vétérinaires relatifs à la stérilisation de 3 chats errants (1 femelle + 2 mâles) pour un montant de 295 € (facture n° 8586.3 du 15.01.2026 pour 135 €, facture n° 41288.1 du 19.01.2026 pour 80 € et facture n° 41316.1 du 21.01.2026 pour 80 €).

. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

OBJET : N° 21 <u>AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES 2026</u>.

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2024, l'aide aux voyages scolaires a été fixée à :
- 30 € pour voyage dont le coût est inférieur à 150 €.
- 50 € pour voyage dont le coût est supérieur à 150 €.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld pour trois séjours :

* Séjour sportif en Basse-Ardèche du 26 mai au 29 mai 2026 – tarif 200 €/élève
1 collégien x 50 € = 50 €

* séjour culturel à Paris du 9 au 12 mars 2026 – tarif 400 €/élève
3 collégiens x 50 € = 150 €

* séjour culturel en Angleterre du 1 au 6 février 2026 – tarif 420 €/élève
2 collégiens x 50 € = 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les aides au voyage ci-dessus.

- DIT que l'aide sera versée directement aux familles concernées sur présentation de facture.

OBJET : N° 22 <u>SUBVENTIONS 2026.</u>

Madame le Maire propose d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

- ADAPEI : 50 €
- ARTS BLEU CIEL : 50 €
- Comité des Fêtes (Feu d'artifice du 13 juillet) : 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions 2026 citées ci-dessus.

OBJET : N° 23 <u>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.</u>

Mme le Maire explique aux conseillers qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir les titulaires lors des procédures de marchés publics qui seront lancées par la Commune.

Mme le Maire ajoute qu'il est souhaitable d'installer une Commission d'Ouverture des Plis. Son rôle est de contrôler la régularité des opérations d'ouverture des plis et de se prononcer sur leur validité.

Pour faciliter le fonctionnement, il est opportun que les membres désignés soient les mêmes pour la Commission d'Appel d'Offres et pour la Commission d'Ouverture des Plis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que pour une Commune de moins de 3500 habitants, ces commissions sont composées par le Maire, Président et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil municipal élus par le Conseil, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que ces commissions sont présidées par le Maire.

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats.

Liste Pascal MADEIRA

* Titulaires	* Suppléants :
. Pascal MADEIRA	. Jérôme PRAL
. Lucien AGIER	. Robinson CHAMBLAS
. Mireille BOUCHET	. Karine MARMEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE en tant que :

Président : Mme le Maire

Membres :

* Titulaires	* Suppléants :
. Pascal MADEIRA	. Jérôme PRAL
. Lucien AGIER	. Robinson CHAMBLAS
. Mireille BOUCHET	. Karine MARMEY

OBJET : N° 24 <u>RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).</u>

- Vu les élections du 15 mars 2026,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :
- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission,
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensée par l'administration fiscale.

Une liste de contribuables comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants doit être adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE :

MADEIRA Pascal, COURTIAL Patricia, AGIER Lucien, ESSON Robert, BOUCHET Mireille, ROSIUS Béatrice, BRUAS Magali, MARMEY Karine, PERRIN Amandine, MALOSSE Aurélien, ASTIER Nathan, PRAL Jérôme, CHAMBLAS Robinson, COMTE Laura, CHAMBLAS Philippe, LESCHES Aurélie, ASTIER Max, SENECLAUZE Serge, VALLON Jean-Claude, MEILLER Christian, JOMEE Michel, SPINA Patrick, PEYSSONNEL Maurice, PERRIN Bernard.

OBJET : N° 25 <u>COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION ET DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES.</u>

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. »*

Mme le Maire propose au Conseil de créer les commissions suivantes :

- **Travaux Voirie – eau/assainissement - Bâtiments**
- **Finances**
- **Affaires sociales**
- **Culture - communication**

Mme le Maire propose ensuite au Conseil de fixer à sept le nombre des membres des commissions municipales, en plus du Maire président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- DECIDE la création des commissions municipales conformément à la proposition ci-dessus.

- FIXE à sept le nombre des membres de chaque commission municipale, en plus du Maire président de droit.

OBJET : N° 26 <u>COMMISSIONS MUNICIPALES : MODE DE SCRUTIN ET ELECTION DES MEMBRES.</u>

Mme le Maire propose au Conseil de procéder maintenant à la désignation des membres de chaque commission, en rappelant que le nombre a été fixé à sept en plus du Maire président de droit.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Par conséquent, Mme le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions par vote à main levée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

Mme le Maire propose de composer les commissions comme suit :

<u>- Commission « Travaux Voirie – Eau/Assainissement - Bâtiments» :</u>
Mme le Maire propose les sept candidatures suivantes :
* Pascal MADEIRA
* Lucien AGIER
* Jérôme PRAL
* Robert ESSON
* Robinson CHAMBLAS
* Nathan ASTIER
* Aurélien MALOSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Travaux Voirie – Eau/Assainissement - Bâtiments**» :

* Pascal MADEIRA
* Lucien AGIER
* Jérôme PRAL
* Robert ESSON
* Robinson CHAMBLAS
* Nathan ASTIER
* Aurélien MALOSSE

- Commission « Finances» :
Mme le Maire propose les sept candidatures suivantes :
* Lucien AGIER
* Pascal MADEIRA
* Patricia COURTIAL
* Laura COMTE
* Mireille BOUCHET
* Béatrice ROSIUS
* Amandine PERRIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Finances**» :

* Lucien AGIER
* Pascal MADEIRA
* Patricia COURTIAL
* Laura COMTE
* Mireille BOUCHET
* Béatrice ROSIUS
* Amandine PERRIN

- Commission « Affaires sociales » :
Mme le Maire propose les sept candidatures suivantes :
* Patricia COURTIAL
* Mireille BOUCHET
* Magali BRUAS
* Karine MARMEY
* Amandine PERRIN
* Béatrice ROSIUS
* Laura COMTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Affaires sociales**» :

* Patricia COURTIAL
* Mireille BOUCHET
* Magali BRUAS
* Karine MARMEY
* Amandine PERRIN
* Béatrice ROSIUS
* Laura COMTE

- Commission « Culture - Communication » :
Mme le Maire propose les sept candidatures suivantes :
* Patricia COURTIAL
* Laura COMTE
* Amandine PERRIN
* Karine MARMEY
* Robinson CHAMBLAS
* Magali BRUAS
* Nathan ASTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT en qualité de membres de la commission « **Culture - Communication**» :

* Patricia COURTIAL
* Laura COMTE
* Amandine PERRIN
* Karine MARMEY
* Robinson CHAMBLAS
* Magali BRUAS
* Nathan ASTIER

OBJET : N° 27 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLEGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE (TE07).

- Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

- Vu l'adhésion de notre Commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

- Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la Commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- M. Lucien AGIER en qualité de délégué titulaire,
- M. Robert ESSON en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de MM. Lucien AGIER et Robert ESSON au sein du collège d'arrondissement.

OBJET : N° 28 <u>DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE SIEGEANT AU SYNDICAT SIVU TRANSIT DE L'EAU.</u>

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

afin de représenter la Commune au sein du Syndicat SIVU TRANSIT DE L'EAU.

Il est proposé de désigner :

- Mme BLANC Marie-Laure et M. MADEIRA Pascal en qualité de délégués titulaires,
- M. AGIER Lucien et M. PRAL Jérôme en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Mme BLANC Marie-Laure, MM MADEIRA Pascal, AGIER Lucien et PRAL Jérôme au sein du Syndicat SIVU TRANSIT DE L'EAU.

OBJET : N° 29 <u>ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</u>

Mme le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de désigner M. Robert ESSON en tant que correspondant défense de la Commune de LE CRESTET.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

BLANC Marie-Laure

MAIRIE DE LE CRESTET Ardèche

Le Secrétaire de Séance,

Lucien AGIER